

ADDITIF
AU
PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1984-1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6A (A/37/6/Add.1)



NATIONS UNIES

ADDITIF
AU
PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1984-1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6A (A/37/6/Add.1)



NATIONS UNIES

New York, 1984

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Ainsi qu'il est annoncé à la page iii du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6 (A/37/6)], le sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 ainsi qu'un nouveau chapitre 25 (Affaires de la mer) sont publiés dans le présent additif à ce document.

ADDITIF AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989

1. Par le paragraphe 2 de la section I de la résolution 37/234 du 21 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/, compte tenu des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination (CPC) lors de sa vingt-deuxième session 2/ et par le Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982 3/. Au paragraphe 1 de la section I de la même résolution, l'Assemblée a demandé que le sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 soit révisé. En outre, en approuvant, au paragraphe 1 de la section I de cette résolution, la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 343 de son rapport, l'Assemblée a demandé que les éléments du chapitre 17 affectés par les décisions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer soient remaniés.

2. Le Secrétaire général a présenté les remaniements au CPC, à sa vingt-troisième session. Celui-ci a recommandé à l'Assemblée générale de les adopter, moyennant plusieurs révisions. Le texte, tel qu'il a été révisé par le CPC, a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/48 et adopté par l'Assemblée dans sa résolution 38/227 A.

3. Les textes ainsi mis au point sont joints en tant qu'annexes au présent rapport. L'annexe I contient le texte approuvé du sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21, intitulé "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales". L'annexe II contient le texte approuvé du grand programme sur les affaires de la mer, qui comporte des activités découlant de la résolution 37/66 de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résolutions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6).

2/ Ibid., Supplément No 38 (A/37/38), par. 310 à 358.

3/ Ibid., Supplément No 3 (A/37/3), chap. VI, sect. C.

ANNEXE I

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989

CHAPITRE 21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

PROGRAMME 1 : QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL A L'ECHELLE MONDIALE (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 5 : PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

21.27 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 3318 (XXIX), 34/158, 35/56 (annexe), 35/136, 35/142, 36/126 et 37/63; ainsi que décision 36/428 de l'Assemblée générale; résolutions 1687 (LII), 1978/29, 1980/36, 1982/18, 1982/24 et 1982/25 du Conseil économique et social; résolutions 7, 28, 40 et 47 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

b) Objectifs

21.28 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer le rôle des femmes dans la promotion de la paix et de la coopération internationales;
- ii) Objectif général du secrétariat : élaborer des stratégies encourageant les femmes à participer sur un pied d'égalité avec les hommes à la promotion de la paix et de la coopération internationales.

c) Problème traité

21.29 Malgré les progrès réalisés sur la voie de l'égalité entre les hommes et les femmes, les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination considérable, ce qui entrave leur participation active à la promotion de la paix et de la coopération internationales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.30 On continuera de suivre l'application des résolutions et instruments internationaux qui visent à favoriser la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales. La collecte de données, la recherche et l'analyse, l'établissement et la diffusion de rapports sur divers aspects de la participation des femmes aux affaires internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales constitueront également des activités de caractère continu.

ANNEXE II

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989

CHAPITRE 25. AFFAIRES DE LA MER

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	5
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	5
<u>Programme 1.</u> Questions liées au droit de la mer	8
A. Sous-programmes (fonctions permanentes)	8
1. Application uniforme et cohérente de la Convention	8
2. Fourniture aux Etats d'informations, de services consultatifs et d'assistance concernant l'application de la Convention et l'évolution du nouveau régime juridique	11
3. Coopération au sein du système des Nations Unies	13
B. Sous-programme (fonctions de transition)	15
4. Service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	15
C. Organisation	16
<u>Programme 2.</u> Aspects économiques et techniques des affaires de la mer .	17
A. Sous-programmes	17
1. Promotion de la planification et de la gestion des ressources des zones côtières et des zones économiques exclusives	17
2. Mise en valeur des ressources marines dans le cadre de l'économie mondiale	18
3. Technologies marines et côtières	21
B. Organisation	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. PROGRAMMES REGIONAUX	24
<u>Programme 3.</u> Affaires de la mer en Afrique	24
A. Sous-programme	24
1. Ressources de la mer	24
B. Organisation	26
<u>Programme 4.</u> Ressources marines et développement de l'Amérique latine .	26
A. Sous-programme	26
1. Ressources marines et développement de l'Amérique latine	26
B. Organisation	27
APPENDICE	
ACTIVITES CONCERNANT LES AFFAIRES DE LA MER PREVUES DANS LES PLANS ET PROGRAMMES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES	28

CHAPITRE 25. AFFAIRES DE LA MER

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

25. Le grand programme relatif aux affaires de la mer a pour objet de focaliser les activités de l'ONU en la matière grâce au regroupement des principales d'entre elles dans un seul chapitre du plan à moyen terme. Le programme doit contribuer à une répartition judicieuse des tâches entre les organismes visés par le plan à moyen terme et à une coordination efficace des activités de ces organismes avec celles des autres organismes du système des Nations Unies. Le plan à moyen terme doit servir de base pour l'examen et la révision de la hiérarchie des priorités que l'Organisation des Nations Unies est en train de définir dans le domaine des affaires de la mer et pour la réalisation des activités jugées prioritaires. Lors de l'examen des tâches qui incombent au Secrétaire général du fait de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, on a jugé que certaines de ces tâches, qui n'ont ni un caractère économique ni un caractère technique, devaient néanmoins figurer dans le plan à moyen terme approuvé. Ces tâches, dont beaucoup ont déjà été menées à bien, sont donc inscrites au même chapitre du plan que les activités à caractère économique ou technique.

25.1 L'exploration, la réglementation et l'utilisation rationnelle des mers et des océans retiennent l'attention de l'ONU et des institutions spécialisées depuis leur fondation. Les diverses organisations traitent d'une vaste gamme de questions et ont mis au point une répartition des tâches qui se fonde sur un ensemble d'arrangements mutuels en vue d'une action commune a/. Parmi ces questions figurent les aspects juridiques, scientifiques, techniques et économiques des affaires de la mer, que les gouvernements ont considérés dans des contextes précis aussi bien que dans le cadre d'ensemble de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

25.2 Le programme de travail de l'ONU elle-même comprend un nombre croissant d'activités dans le domaine des affaires de la mer, puisqu'un programme distinct concernant les aspects économiques et techniques a été entrepris il y a plus de 15 ans pour répondre aux besoins des Etats Membres. Ces travaux ont suivi l'évolution des priorités et ils ont été décrits de diverses façons dans les plans à moyen terme qui se sont succédé.

25.3 L'une des entreprises les plus importantes de l'ONU a été la préparation et l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pendant cette période, la nature des futurs centres d'intérêt dans le domaine des affaires de la mer a été définie. La Convention adoptée, les résolutions connexes et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale prescrivent les activités à entreprendre pendant la période du plan à moyen terme 1984-1989, notamment en aidant les gouvernements à appliquer la Convention, en fournissant des informations, des conseils et une assistance à cet effet et en développant les infrastructures nationales des sciences marines. Il y aura aussi à conclure des arrangements provisoires quant à la mise en place des nouvelles institutions qui verront le jour lorsque la Convention entrera en vigueur.

25.4 Le présent grand programme a été établi dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, compte tenu du fait que les affaires de la mer requièrent une interaction étroite des programmes entre différents aspects de la question. Il englobe les principales activités dans les domaines économique et

technique ainsi que juridique et institutionnel, aux niveaux tant central que régional. Mais il ne comprend pas toutes les activités des Nations Unies touchant les affaires de la mer, un grand nombre de celles-ci figurant dans d'autres chapitres du plan à moyen terme. Les responsabilités du Secrétaire général quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans les océans, sont fixées par la Charte des Nations Unies. Au sein de l'ONU, c'est le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité qui est compétent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et les chapitres du budget-programme et du plan à moyen terme qui concernent ce département ont été établis en conséquence, si bien que la compétence, les responsabilités et les fonctions actuelles du Département ne sont en aucune façon touchées par le présent programme. Le mandat du Bureau des affaires juridiques est de traiter les affaires juridiques intéressant l'ONU; aussi les chapitres du plan à moyen terme et du budget-programme consacrés au Bureau ont-ils été formulés de façon à tenir compte de l'ensemble de ses fonctions juridiques, la compétence et les responsabilités actuelles du Bureau n'étant en rien modifiées par aucun programme consacré à un domaine juridique particulier. La plupart des activités pertinentes font l'objet de renvois pour chaque sous-programme. On reconnaît aussi que nombre des activités importantes dans le domaine des affaires de la mer relèvent des institutions spécialisées et l'un des objectifs du plan est de montrer par le biais des programmes le lien qui existe entre l'action de ces dernières et celle de l'ONU. Les activités les plus pertinentes des institutions spécialisées sont résumées dans l'appendice.

25.5 Le programme portant sur les questions relatives au droit de la mer, élément du grand programme relatif aux affaires de la mer, découle des travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, des mesures prises pour y donner suite et de l'adoption de la Convention. On a négocié la Convention sur le droit de la mer en gardant à l'esprit que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés globalement et en reconnaissant l'utilité de créer, au moyen de la Convention, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin.

25.6 Le caractère global de la Convention, qui est le fruit de négociations minutieuses menées depuis le début des travaux préparatoires, dans le souci de réaliser un équilibre délicat, doit être intégralement préservé au stade de son application. Il convient d'adopter une approche globale et cohérente afin de permettre aux gouvernements de continuer à se tenir au courant des activités en cours et des faits nouveaux relatifs aux affaires de la mer et à l'état de la pratique des Etats en ce domaine, grâce à la fourniture de renseignements, de conseils et d'assistance. La portée des diverses dispositions de la Convention et les rapports existant entre elles appellent un travail constant d'éclaircissement et d'analyse. Ce travail faciliterait le processus d'acceptation de la Convention par les gouvernements et sa ratification et hâterait son entrée en vigueur. On se propose en outre d'assurer, selon qu'il sera besoin, la continuation et le renforcement des activités de coopération engagées durant les travaux de la

Conférence par les divers secteurs intéressés de l'Organisation, afin de définir une approche uniforme des responsabilités que le Secrétaire général est appelé à assumer en vertu de la Convention et des décisions connexes de la Conférence et de l'Assemblée générale.

25.7 Le programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer vise à soutenir et à encourager les efforts déployés en vue d'intégrer les ressources de l'espace marin et leurs utilisations dans le processus de développement. L'accent sera mis sur le perfectionnement des méthodes de planification et de gestion de l'exploitation des ressources marines côtières et des zones économiques exclusives (ZEE). Une attention particulière sera également donnée à la recherche-développement en matière de mise en valeur des ressources marines. Afin de contribuer à une bonne mise en valeur des ressources marines, les interactions entre ressources marines, d'une part, état des ressources mondiales et situation économique mondiale, d'autre part, seront prises en considération sous forme d'une participation aux travaux du Département dans le domaine de la recherche aux fins du développement et de l'analyse des politiques. Par ailleurs, le programme sera orienté vers la production d'études techniques sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales marines, pour aider les Etats Membres à participer efficacement aux activités des institutions internationales prévues dans la Convention. L'accent sera également mis sur le choix et l'acquisition des technologies marines. Un des principaux objectifs du programme est d'aider les gouvernements à prendre davantage conscience de la nécessité d'un renforcement des capacités et des infrastructures technologiques nationales mettant les pays en développement à même de mieux appliquer les techniques de mise en valeur de l'espace marin. Ces travaux de recherche et d'analyse doivent permettre de fournir aux Etats Membres les éléments dont ils ont de plus en plus besoin pour gérer et utiliser efficacement les ressources de la mer et des zones côtières, compte tenu de l'adoption de la Convention sur le droit de la mer.

25.8 Les programmes régionaux d'activités relatives aux affaires de la mer seront revus au fur et à mesure que les organes intergouvernementaux régionaux définiront de nouveaux besoins résultant de l'adoption de la Convention. Il est à prévoir que ces questions seront abordées dans toutes les régions lorsque les travaux sur les conséquences de l'adoption de la Convention auront suffisamment progressé. A l'heure actuelle, des objectifs en fonction desquels il est possible de planifier des activités ont été définis dans deux régions. La Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Amérique latine cherchent à encourager la coopération régionale pour l'exploration et la mise en valeur des ressources des zones marines relevant de la juridiction nationale et pour l'application des dispositions de la Convention relatives à d'autres domaines. Les deux commissions s'efforceront d'aider les Etats de leurs régions respectives par elles-mêmes et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies ayant des activités régionales. En outre, à la suite de consultations, on a fait figurer dans le présent chapitre des renvois aux activités connexes des commissions régionales prévues à d'autres chapitres du plan à moyen terme.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1. QUESTIONS LIEES AU DROIT DE LA MER

A. Sous-programmes (fonctions permanentes)

SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION UNIFORME ET COHERENTE DE LA CONVENTION

a) Textes portant autorisation des travaux

25.9 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 35/116 (par. 7) et 37/66 (par. 7) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

25.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faciliter la prise de décision sur l'acceptation et l'application cohérente de la Convention par tous les Etats;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : faire mieux connaître aux Etats la Convention et sa genèse, se tenir au courant de l'évolution de la pratique des Etats et contribuer à l'application rationnelle, à l'échelle mondiale, du nouveau régime juridique des océans;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat : compléter la documentation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; mettre en place des mécanismes d'enregistrement des cartes marines et des listes de coordonnées géographiques fixant les lignes de base et faisant apparaître les limites de la juridiction nationale et les lignes de délimitation; mener à leur terme les travaux préparatoires de la Commission des limites du plateau continental.

c) Problème traité

25.11 La Conférence n'ayant pas comporté de phase officielle de travaux préparatoires, il est indispensable de poursuivre le travail de catalogage et d'indexage des documents de la Conférence entrepris par le secrétariat de la Conférence, y compris le catalogage et l'indexage de la documentation utilisée au cours du processus d'harmonisation et de vérification de la concordance des versions de la Convention établies dans les différentes langues officielles de l'ONU, afin d'aider les gouvernements à analyser le contenu et l'organisation des dispositions de la Convention et à reconstituer, grâce à la documentation de la Conférence, les diverses étapes de la formulation de chaque disposition, en particulier des dispositions qui ont une incidence importante sur le développement du droit international et l'évolution des relations entre Etats.

25.12 Les négociations relatives à la Convention ont duré un temps considérable et elles se sont accompagnées de discussions officieuses fréquentes et très serrées, qui n'ont pas fait l'objet de comptes rendus officiels. Par conséquent, la plupart des gouvernements ne connaissent pas tous les éléments et tous les renseignements

antérieurs à l'adoption de la Convention et ne sont pas toujours en mesure de comprendre l'évolution des négociations qui ont précédé l'accord sur la version finale des différents articles de la Convention. La plupart des Etats envisageant d'adhérer à la Convention auront besoin de ces divers éléments, tant pour les aider à prendre leur décision quant à la ratification que pour leur permettre d'appliquer de manière cohérente la Convention dans son ensemble.

25.13 De plus, la mise en place de la Commission des limites du plateau continental implique l'élaboration de procédures et la réalisation d'études scientifiques et techniques indispensables à son bon fonctionnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.14 Les Etats ont commencé à ratifier la Convention; on continuera de tenir à jour les informations sur la pratique des Etats telle que la reflètent les dispositions législatives nationales et internationales et les autres instruments pertinents. Les arrangements nécessaires à la réception, l'enregistrement et l'archivage des cartes marines et des listes de coordonnées seront mis au point.

25.15 L'analyse de la documentation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres documents connexes a commencé et elle sera intensifiée de manière qu'elle soit menée à terme avant la fin de la période couverte par le plan. Cette analyse prendra la forme d'études et de notes portant sur des questions d'intérêt général pour les gouvernements telles que les suivantes : mer territoriale, détroits servant à la navigation internationale, zones économiques exclusives, plateau continental, haute mer, gestion et conservation des ressources biologiques, mer fermée ou semi-fermée, régime des îles, régime des archipels, droit d'accès des Etats sans littoral à la mer et liberté de transit, protection et préservation du milieu marin, recherche scientifique marine, technologie marine et règlement des différends. Ces mêmes études et notes analytiques intégreront les causes de l'évolution de la pratique des Etats; l'historique et les conséquences des modalités du processus de négociation sur le texte final des articles, les incidences d'autres dispositions de la Convention et les rapports existant entre cette dernière et d'autres accords ou arrangements multilatéraux.

25.16 Pour mener à bien l'exécution de ce sous-programme et celle des sous-programmes concernant la fourniture d'informations ainsi que les services consultatifs et d'assistance, il est indispensable de conserver et d'enrichir la bibliothèque spécialisée constituée pour la Conférence, en la dotant non seulement de la documentation de cette dernière, mais aussi d'autres documents connexes et antérieurs, établis sous l'impulsion du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers.

25.17 En prévision du début des travaux de la Commission des limites du plateau continental, les informations nécessaires à la conduite de ses travaux seront rassemblées et l'on mettra au point les modalités voulues pour assurer le service de la Commission.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Bureau des affaires juridiques :

Respect, renforcement et unification du droit dans les activités de l'ONU, avis juridique au Secrétaire général, représentation du Secrétaire général et coordination des activités juridiques du Secrétariat de l'ONU dans son ensemble (chap. 3, programme 1, sous-programme 1);

Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général, y compris, en particulier, la conservation des originaux, l'établissement de copies certifiées conformes, la réception des signatures, des ratifications, des confirmations officielles, des adhésions, des déclarations ou notifications relatives au choix d'une procédure de règlement des différends, enregistrement et communication d'informations aux Etats et aux organisations sur l'accomplissement de ces formalités et autres faits connexes intéressant l'état juridique des instruments déposés auprès du Secrétaire général; fourniture d'avis et coopération en vue d'unifier la pratique en ce qui concerne les autres fonctions spéciales de dépositaire assumées par le Secrétaire général hors du cadre du Bureau des affaires juridiques (chap. 3, programme 2, sous-programme 1).

ii) Département de la coopération technique au service du développement :

Activités de coopération technique en matière d'établissement de levés et de cartes et de coopération internationale dans le domaine de la cartographie, y compris des travaux portant sur les zones côtières, le plateau continental et les zones économiques exclusives (chap. 17, programme 2, sous-programme 3).

iii) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

Etude des problèmes économiques particuliers découlant de la situation géographique des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires (chap. 16, programme 6, sous-programme 2);

Concours prêté aux opérations suivantes : formulation et application d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement; application en matière de transfert et de développement de la technologie, de lois, réglementations et politiques connexes, générales et cohérentes, aux niveaux international, régional et national; aide fournie, à titre individuel ou collectif, aux pays en développement quant aux questions touchant le transfert et le développement de la technologie (chap. 20, programme 2, sous-programme 1, 2 et 3).

iv) Programme des Nations Unies pour l'environnement :

Elaboration de directives mondiales et de conventions régionales sur la protection du milieu marin (chap. 12, programme 1, sous-programme 5).

v) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

Aspects institutionnels et législatifs de la protection de l'environnement (chap. 12, programme 6, sous-programme 1);

Législation dans le domaine maritime (chap. 24, programme 7 (II), sous-programme 1).

vi) Commission économique pour l'Asie occidentale :

Application au niveau régional du Code de conduite des conférences maritimes et de la Convention internationale sur le transport multimodal (chap. 24, programme 6, sous-programme 1).

SOUS-PROGRAMME 2 : FOURNITURE AUX ETATS D'INFORMATIONS, DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET L'EVOLUTION DU NOUVEAU REGIME JURIDIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

25.18 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 35/116 (par. 6 et 7) et 37/66 (par. 7) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

25.19 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : faciliter aux gouvernements la prise de décisions relatives à l'application de la Convention en les tenant parfaitement au courant des mesures prises par d'autres Etats et par les organisations internationales, ainsi que de l'interprétation, en droit et dans la pratique, des dispositions de la Convention;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir aux gouvernements une information, des services consultatifs et une assistance, en temps opportun et dans tous les domaines, concernant les mesures prises aux niveaux national et international pour appliquer la Convention;
- iii) Objectif secondaire du secrétariat : mettre en place un système d'information qui permettra de rassembler et de diffuser systématiquement toutes les données disponibles dont les Etats Membres ont besoin, touchant les mesures prises aux niveaux national et international au sujet de la Convention.

c) Problèmes traités

25.20 Au niveau intergouvernemental, l'Assemblée devra, en se préoccupant de l'application de la Convention, examiner l'évolution générale des affaires de la mer et elle aura besoin de renseignements sous forme de rapports.

25.21 Les Etats, en particulier les Etats en développement, auront besoin d'informations, de services consultatifs et d'assistance concernant le nouveau régime juridique institué par la Convention, et il faut prévoir les moyens nécessaires à cette fin. De nombreux Etats devront résoudre le problème de l'intégration de la politique maritime générale à la structure gouvernementale, et des services d'information, de consultation et d'assistance visant à améliorer la prise de décisions, la planification et la gestion leur seront utiles. Il faut également assurer la continuité dans le processus de collecte et d'analyse des données relatives à la présentation des rapports mentionnés à l'article 319 de la Convention, non seulement pour permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités une fois que la Convention sera entrée en vigueur, mais aussi pour mettre ces données à la disposition des Etats, des organisations internationales et, le cas échéant, des établissements universitaires et autres afin de donner la plus large publicité possible aux réalisations de la Conférence.

25.22 Les renseignements les plus souvent demandés par les Etats, notamment les pays en développement, et les autres parties intéressées portent sur les lois nationales concernant l'acceptation et l'application de la Convention et ont trait aux domaines ci-après : collecte, collation et étude des législations et pratiques nationales touchant la façon dont les Etats exercent leurs droits et s'acquittent de leurs obligations dans les secteurs relevant de leur juridiction nationale; nouveaux accords intéressant les dispositions de la Convention; décisions ou recommandations nationales et internationales sur le règlement des différends maritimes; cartes et listes de coordonnées géographiques établissant les juridictions nationales; tous autres faits nouveaux relatifs au droit de la mer.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.23 Les services d'information, de consultation et d'assistance seront fournis dans des rapports périodiques aux organes intergouvernementaux et dans des publications destinées aux gouvernements, où l'on trouvera tout un ensemble d'informations, notamment : renseignements sur les législations nationales d'application de la Convention et sur les cartes et les listes de coordonnées géographiques; réponses précises aux requêtes des gouvernements, des organisations, institutions ou organismes internationaux, régionaux ou sous-régionaux quant à la formulation de politiques de la mer, à l'examen et à la formulation de nouvelles lois ou d'amendements apportés aux lois existantes; élaboration de législations types ou de directives en fonction des besoins, appui organique, le cas échéant, aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement; publications périodiques traitant des derniers faits touchant les affaires de la mer; études spéciales et services consultatifs, y compris action menée de concert avec les institutions spécialisées et les instituts de recherches et d'études du système des Nations Unies; action publicitaire et éducative visant à mieux faire accepter et appliquer la Convention; établissement de documents d'information à l'intention des experts de l'assistance technique; aide aux séminaires et ateliers; fourniture d'informations et de services consultatifs aux établissements d'enseignement; extension et administration des bourses Hamilton Shirley Amerasinghe.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Département de l'information : (chap. 9);

ii) Bureau des affaires juridiques :

Rendre le droit international et les activités juridiques de l'ONU plus accessibles grâce à la publication du Recueil des traités des Nations Unies, de l'Annuaire juridique, de la Série législative et du Recueil des sentences arbitrales internationales, ainsi qu'au programme d'assistance mentionné au paragraphe 3.67 (sous-programme 2 du programme 2 du chapitre 3 et sous-programme 4 du programme 3);

iii) Programme des Nations Unies pour l'environnement :

Encourager des plans d'action régionale pour la protection du milieu marin et aider les pays à exécuter ces plans (sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 12);

iv) Département de la coopération technique pour le développement :

Fournir des services consultatifs concernant les aspects juridiques et institutionnels du développement dans les domaines de la planification et de la gestion de l'énergie, des ressources minérales, des ressources en eau et des levés topographiques, de l'exécution des cartes et de la coopération internationale en matière de cartographie (sous-programme 1 du programme 2 du chapitre 11, sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 2 du chapitre 17).

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

25.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 35/116 (par. 7) et 37/66 (par. 7) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

25.25 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : assurer une coopération étroite entre les organismes des Nations Unies de façon que leurs activités dans des domaines connexes soient menées avec une efficacité maximale;

ii) Objectif général du Secrétariat : assurer un flux constant d'informations entre les organisations ainsi qu'une action concertée dans des domaines ayant trait à la Convention et à son application;

iii) Objectif du Secrétariat à délai déterminé : mettre en place un système de collecte et d'échange d'informations sur les activités ayant trait à la mer et l'action aux niveaux intergouvernemental et national et établir d'ici 1985 une version annotée de la Convention.

c) Problèmes traités

25.26 Avant l'adoption d'une convention sur le droit de la mer qui soit généralement acceptable, uniformément applicable et d'un caractère vraiment complet, les différents organismes des Nations Unies ont élaboré leurs programmes dans ce domaine sur la base de définitions techniques et spécialisées des besoins et des possibilités. L'adoption de la Convention sur le droit de la mer permet à présent aux organismes des Nations Unies de coordonner davantage leur action. Par ailleurs, la Convention elle-même est un instrument complexe dont les éléments peuvent prêter à des interprétations divergentes, faute d'une coopération étroite et d'une approche unifiée de la part des organismes des Nations Unies qui s'occupent des affaires de la mer.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.27 Au cours des ans, les organismes des Nations Unies ont coopéré très étroitement à la formulation et à l'exécution des programmes concernant la mer. L'adoption de la Convention devrait permettre d'améliorer cette coopération déjà très efficace, grâce, notamment, au maintien et au développement des mécanismes et procédures déjà existants. On s'emploiera à assurer une coopération étroite entre les organismes des Nations Unies dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC), pour ce qui a trait à la mer, afin d'améliorer la coordination, de réduire ou d'éliminer les chevauchements d'activités et d'assurer une répartition claire des activités compte tenu de la Convention.

25.28 La "Convention annotée" sera établie d'ici 1985, avec le concours des divers organes et organismes du système des Nations Unies; les annotations correspondant à chaque article donneront des renseignements sur les points suivants : conventions internationales et autres instruments ayant un rapport avec les dispositions de la Convention sur le droit de la mer, ainsi que règlements et normes d'application générale dans le contexte de ces conventions; décisions pertinentes de chaque organisation et organisme; programmes et activités en cours; autres domaines qui, vu son expérience, présenteraient un intérêt pour l'organisme ou l'organisation.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Département de l'information :

Concours prêté aux organismes du système en amenant le service du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) (sous-programme 4 du chapitre 9);

ii) Programme des Nations Unies pour l'environnement

Coordination des activités du système des Nations Unies quant à la mise au point d'un programme intégré pour le suivi et l'évaluation de la pollution des océans, y compris l'établissement de rapports périodiques sur l'état de pollution des océans (sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 12).

B. Sous-programme (fonctions de transition)

25.29 La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoit une période de transition pendant laquelle se poursuivra le processus de ratification. Les fonctions relatives à cette période de transition ont été attribuées au Secrétaire général tant dans le cadre de la Convention que par des résolutions de l'Assemblée générale. Cette période de transition doit empiéter sur la période du plan à moyen terme, mais prendra fin avec l'entrée en vigueur de la Convention.

SOUS-PROGRAMME 4. SERVICE DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS ET DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

a) Texte portant autorisation des travaux

25.30 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la résolution 37/66, paragraphes 7 et 8, de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

25.31 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mettre en place un dispositif applicable aux investissements préparatoires dans des activités préliminaires; veiller à l'élaboration de règles, règlements et procédures provisoires relatifs à l'organisation des activités dans ce domaine; élaborer l'ordre du jour provisoire de la première session de l'Assemblée et du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins; rédiger des projets de règlement intérieur pour l'Assemblée et le Conseil et formuler des recommandations concernant a) le budget du premier exercice de l'Autorité, b) le secrétariat de l'Autorité, c) les rapports entre l'Autorité et l'ONU et les autres organisations internationales; étudier les problèmes que pourraient rencontrer les Etats producteurs terrestres en développement et prendre les dispositions nécessaires à la création du Tribunal international du droit de la mer; prendre toutes mesures pour que l'Entreprise puisse fonctionner efficacement dans les meilleurs délais.

ii) Objectif général du Secrétariat : fournir à la Commission préparatoire les services de secrétariat et autres services connexes dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et des résolutions et décisions connexes de la Conférence.

c) Problèmes traités

25.32 Un certain nombre de mesures doivent être prises pour que l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer puissent commencer à fonctionner efficacement sans retard. On a confié à la Commission préparatoire la responsabilité de prendre ces mesures. Le Secrétariat doit aider la Commission, de façon que les objectifs de ce sous-programme soient atteints.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.33 On fournira à la Commission, pendant la durée de ses travaux, l'appui technique et administratif nécessaire, y compris en ce qui concerne les aspects scientifiques, techniques, opérationnels, financiers et économiques de la mise en valeur et de la gestion des ressources des fonds marins, ainsi que la rédaction d'instruments juridiques. On prévoit qu'il faudra assurer le service non seulement de la Commission elle-même et des commissions spéciales, mais aussi des organes ou groupes subsidiaires éventuels.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Bureau des affaires juridiques :

Fournira des avis et une assistance juridiques au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer en vue d'élaborer en commun : des projets de règlement intérieur pour la Commission préparatoire, ses organes subsidiaires, les organes de l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer; des règles relatives aux privilèges et immunités; des procédures judiciaires et autres concernant le règlement des différends, la création d'un tribunal administratif de l'Autorité internationale des fonds marins et les règles que doivent appliquer les fonctionnaires en matière de secret; d'autres instruments juridiques comme les accords de siège, les baux et les accords régissant les relations avec d'autres organismes; le Bureau participera à l'examen de ces questions par les organes délibérants compétents (chap. 3, programme 1, sous-programmes 3 et 4, programme 4, sous-programmes 1 et 3);

ii) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

Identifiera les problèmes liés aux marchés de chaque produit de base et élaborera, à l'échelle internationale, des projets de mesures visant à contribuer à la solution des problèmes qui auront été identifiés; réalisera des études et formulera des propositions relatives à des correctifs à apporter à l'échelle internationale, y compris l'instauration de cadres favorisant la coopération et l'appui internationaux sous forme de consultations et de négociations intergouvernementales touchant les objectifs de développement et les objectifs généraux des politiques internationales relatives aux produits de base (chap. 16, programme 2, sous-programmes 1 et 2).

C. Organisation

25.34 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer en tant que bureau principal du secrétariat pour le droit de la mer. En 1982, ce bureau disposait à titre temporaire de 18 postes d'administrateur. Pour 1983, l'Assemblée générale a approuvé un total de 24 postes temporaires d'administrateur.

PROGRAMME 2. ASPECTS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES DES AFFAIRES DE LA MER

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. PROMOTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES DES ZONES COTIERES ET DES ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES

a) Textes portant autorisation des travaux

25.35 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 1970 (LXI), paragraphe 6; 2099 (LXIII), paragraphes 1 et 2; 1980/68, paragraphe 2, du Conseil économique et social, la résolution 37/66, paragraphe 7, de l'Assemblée générale b/.

b) Objectifs

25.36 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer l'élaboration des politiques concernant la mise en valeur et l'utilisation optimales des ressources côtières et marines en vue du développement national;
- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir la planification et la gestion efficaces des ressources des zones côtières et des zones économiques exclusives dans le cadre de la planification du développement;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat : achever la mise au point de critères, méthodes et approches intéressant la planification intégrée et la gestion des ressources des zones côtières et des zones économiques exclusives.

c) Problème traité

25.37 La zone côtière et la zone économique exclusive représentent pour de nombreux pays en développement des ressources actuelles et futures qui, si elles étaient bien exploitées, seraient très bénéfiques pour le développement national. Or il y a lieu d'incorporer la mise en valeur de ces zones dans le cadre des efforts de développement national. En outre, la mise en valeur ne s'est souvent pas effectuée sur une base intégrée et a été entreprise selon des orientations sectorielles, sans qu'il soit tenu réellement compte des liens et des interactions, à la fois complémentaires et conflictuels, entre les secteurs. Cette approche n'a pas permis d'optimiser la contribution que les ressources côtières et marines peuvent apporter à l'économie nationale et, de plus, à long terme, le potentiel de cette contribution s'en trouvera réduit.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.38 L'accent sera mis sur la recherche, l'analyse et les études spéciales concernant la planification et la gestion des ressources de la zone côtière et de la zone économique exclusive. Les problèmes relatifs à l'élaboration des

politiques, à la planification et à la gestion seront identifiés et des critères, méthodes et approches seront définis en vue de les résoudre. Ces activités représenteront une extension à de nouveaux domaines critiques des types d'activités qui ont été menés à bien au cours de la période 1980-1983. Selon les besoins, un appui fonctionnel sera fourni à l'action de coopération technique menée par le Département de la coopération technique pour le développement.

25.39 On continuera à suivre et à étudier les tendances et les faits nouveaux dans les secteurs de l'économie côtière et marine pour contribuer à l'exécution des tâches ci-après : examen des incidences de ces tendances et faits nouveaux sur la planification relative à la zone côtière et à la zone économique exclusive; examen de la contribution potentielle des ressources des zones côtières et marines à l'économie mondiale; établissement de rapports connexes dont le soin a été confié au Secrétaire général par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Département de la coopération technique pour le développement :

Coopération technique, y compris travaux de recherche, dans les domaines de la planification et de la gestion en matière d'exploration et de mise en valeur des ressources énergétiques et des ressources naturelles (y compris les ressources en eau et les ressources minérales) (chap. 11, programme 2, sous-programmes 2 et 3; chap. 17, programme 2, sous-programmes 1 et 2);

ii) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

Travaux sur la protection du milieu marin et des écosystèmes connexes (chap. 12, programme 6, sous-programme 1);

Exploration, évaluation, utilisation rationnelle et gestion des ressources minérales, y compris en mer (chap. 17, programme 7, sous-programme 1).

iii) Commission économique pour l'Asie occidentale :

Travaux sur l'exploitation des ressources minérales situées en mer, y compris coopération entre Etats côtiers de l'Asie occidentale et de l'Afrique (chap. 17, programme 6, sous-programme 1).

SOUS-PROGRAMME 2. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MARINES DANS LE CADRE DE L'ECONOMIE MONDIALE

a) Textes portant autorisation des travaux

25.40 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 1954 A (LIX), alinéa a), et 1980/68, paragraphe 2, du Conseil économique et social; la résolution 37/66, paragraphe 7, de l'Assemblée générale b/.

b) Objectifs

25.41 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mise en valeur et utilisation optimales des ressources côtières et marines en vue du développement national grâce à une meilleure compréhension du rôle des ressources marines dans l'économie mondiale;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir aux gouvernements des analyses et des informations à jour sur les ressources marines en vue du développement;
- iii) Objectif secondaire du secrétariat : mener à bien la phase initiale du rassemblement de données techniques sur les ressources marines et sur la viabilité économique de l'exploitation des ressources marines et de l'énergie des océans eu égard à l'évolution de l'économie mondiale, et diffuser ces données.

c) Problème traité

25.42 Etant donné l'importante contribution que les ressources marines peuvent apporter au développement, des informations et des analyses économiques et techniques sont nécessaires pour faciliter la mise en valeur et l'utilisation de ces ressources. Il existe, certes, des informations et des analyses concernant la mise en valeur des ressources marines, mais l'intérêt accru de la communauté internationale crée un besoin croissant d'informations et d'analyses économiques et techniques dans deux domaines précis - les minéraux marins et l'énergie des océans. Par exemple, en ce qui concerne les minéraux durs que l'on trouve dans les zones proches des côtes, on se heurte à un manque de données normalisées et facilement accessibles, ce qui réduit l'efficacité des travaux d'exploration et de mise en valeur entrepris par les gouvernements et les organisations internationales.

25.43 La mise en valeur des ressources marines ne peut être envisagée indépendamment des processus de développement en général, et il faut tenir compte de l'interaction des divers facteurs. Qui plus est, dans une perspective macro-économique, la situation dans ce secteur influence la situation d'ensemble de l'économie internationale, y compris la production et l'utilisation des minéraux à l'échelle mondiale, et est influencée par elle : il s'agit donc là de questions cruciales qu'il faut prendre en considération dans le cadre des politiques nationales et internationales.

25.44 Quant à l'énergie des océans, on ne dispose pas d'assez d'informations et d'analyses concernant les possibilités qu'elle offre pour les économies côtières et insulaires. La faisabilité de la mise en valeur, par diverses méthodes, de l'énergie des océans est une question à étudier.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.45 L'accent sera mis sur la diffusion d'informations techniques spécialisées et d'analyses économiques concernant les minéraux marins et l'énergie des océans. En

ce qui concerne les minéraux des zones côtières et des fonds marins, les travaux se poursuivront dans les domaines où la collecte de données et les activités de recherche ont déjà commencé, mais, dans plusieurs cas, il s'agira d'un perfectionnement ou d'une extension : par exemple, établissement de cartes indiquant le potentiel minéral des fonds marins dans plusieurs régions, ou application du système d'information technico-économique et du programme informatique à un plus grand nombre de régions et de sous-régions côtières. La base de données de l'ONU concernant les ressources minérales des fonds marins sera étendue aux boues et sédiments métallifères, aux gisements hydrothermiques et aux minéraux situés près des côtes. On continuera d'introduire des données dans les rapports analytiques sur les sciences aquatiques et la pêche, qui sont un élément du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche, et dans les autres modules d'information du Système. On continuera aussi à développer la base de données bibliographiques complémentaires concernant les minéraux marins et une collection de copies de la documentation non aisément accessible. En outre, on continuera de surveiller et d'analyser les activités des consortiums internationaux et des autres entités qui s'intéressent à l'exploitation minière des fonds marins.

25.46 Des données seront fournies pour l'Etude sur l'économie mondiale ainsi que pour l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement. Dans ce contexte, il sera tenu compte des rapports existant entre, d'une part, les minéraux marins et, d'autre part, le secteur minéral dans son ensemble, de même que l'économie mondiale. On préparera des publications techniques sur les méthodes et techniques d'analyse et sur des sujets connexes.

25.47 Des études seront effectuées sur la faisabilité économique et technique de l'exploitation de diverses formes d'énergie des océans.

25.48 On maintiendra une étroite coordination avec les activités déployées dans des domaines connexes par la CNUCED et le Département de la coopération technique pour le développement. Selon les besoins, un appui organique sera fourni aux activités de coopération technique menées par ledit département.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Département de la coopération technique pour le développement :

Le Département mène des activités de coopération technique dans le domaine de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects techniques, juridiques et économiques de la mise en valeur des ressources naturelles. Cela requiert un travail d'information et de recherche de même que la fourniture de services consultatifs techniques (chap. 17, programme 2, sous-programmes 1 et 2);

ii) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

Des rapports seront établis pour les organes de la CNUCED et pour les réunions intergouvernementales et les conférences de négociation sur différents produits de base, afin d'identifier les problèmes qui se posent sur le marché des divers produits et, le cas échéant, de proposer des remèdes. Le secrétariat continuera, selon qu'il conviendra, à

étudier tous les facteurs qui empêchent les pays en développement de participer davantage à la transformation, à la commercialisation, à la distribution, etc., des produits - notamment incidences de la production de minéraux provenant des gisements sous-marins et des gisements terrestres sur l'évolution des cours des produits de base et des recettes d'exportation des pays en développement producteurs - et il établira des rapports à ce sujet;

iii) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

Aux niveaux mondial et régional, l'ONUDI, au moyen de ses programmes de coopération économique entre pays en développement, agit dans le domaine des affaires de la mer, notamment par des programmes relatifs à l'énergie (chap. 15, programme 2, sous-programme 4).

SOUS-PROGRAMME 3. TECHNOLOGIES MARINES ET COTIERES

a) Textes portant autorisation des travaux

25.49 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 1970 (LIX), paragraphe 6, et 2099 (LXIII), paragraphe 2, du Conseil économique et social; la résolution 37/66, paragraphe 7 de l'Assemblée générale b/.

b) Objectifs

25.50 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider les gouvernements à acquérir une capacité effective d'identification, d'évaluation, de mise au point, d'acquisition et d'adoption des techniques et procédés nécessaires à la mise en valeur des ressources côtières et marines et au développement de leurs utilisations sur la base d'une information complète au sujet des techniques disponibles;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : contribuer au renforcement des capacités nationales d'évaluation des techniques dans le secteur des ressources côtières et marines; promouvoir une interaction plus efficace entre les producteurs et les utilisateurs des technologies côtières et marines;
- iii) Objectif secondaire du secrétariat : organiser une coopération plus étroite entre les producteurs et les utilisateurs de certaines technologies côtières et marines.

c) Problème traité

25.51 De nombreux pays n'ont pas encore une capacité suffisante d'identification et d'évaluation des technologies marines et côtières qui leur permette de choisir les techniques les mieux adaptées à leurs besoins et d'acquérir et de mettre au point les technologies marines et côtières, ainsi que de les appliquer à des secteurs de développement déterminés. De ce fait, la mise en valeur des ressources

marines et côtières n'est pas optimisée. Une autre difficulté connexe est que, souvent, certains types de problèmes relatifs aux ressources côtières et marines ne sont pas convenablement traités parce que l'on ne connaît pas assez bien la gamme d'options technologiques disponibles pour résoudre les problèmes identifiés au moyen de technologies côtières et marines spécifiques et appropriées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.52 Les travaux de recherche et d'analyse se poursuivront et seront axés plus particulièrement sur l'évaluation des techniques marines, sur les innovations technologiques qui devraient permettre de larges applications et sur l'utilisation et la mise au point de techniques adaptées à des conditions spécifiques. Les activités liées aux technologies côtières et marines seront centrées sur une interaction plus efficace entre utilisateurs et fournisseurs. A cet égard, la série de réunions techniques organisées au cours de l'exercice biennal 1982-1983 sera suivie de la publication d'études portant sur des problèmes concrets identifiés lors des réunions. Ces activités viendront compléter celles qui auront été entreprises au titre du sous-programme 2, surtout en ce qui concerne les techniques d'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables des océans, ainsi que les techniques relatives à l'extraction des ressources minérales marines. Pour appuyer ces activités, on suivra et analysera constamment les tendances et les innovations de la technologie côtière et marine, surtout en ce qui concerne leur application, leur évaluation et leur assimilation. Selon que de besoin, on fournira un appui technique aux activités de coopération entreprises par le Département de la coopération technique pour le développement.

e) Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

i) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

Fournit une aide en matière d'élaboration et d'application d'une stratégie de transformation technologique des pays en développement, de mise en application des lois, réglementations politiques connexes, générales et cohérentes, aux niveaux international, régional, sous-régional et national au sujet du transfert des techniques et du développement de la technologie; aide les pays en développement, à titre individuel ou collectif, à résoudre les problèmes liés au transfert et au développement de la technologie. En outre, la résolution 37/251 de l'Assemblée générale autorise la CNUCED à renforcer les capacités techniques des pays en développement pour les aider à mettre en valeur leurs ressources énergétiques (chap. 20, programme 2, sous-programmes 1, 2 et 3);

ii) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

S'occupe des aspects industriels des techniques marines à toutes les étapes depuis celle de l'exploration jusqu'à celle de la transformation, ainsi que des installations industrielles permettant de fabriquer, au niveau national, les matériels nécessaires à la mise en valeur des ressources côtières et marines; s'emploie à accroître la capacité des pays en développement d'élaborer leurs politiques concernant la mise en

valeur des ressources marines; aide ces pays à analyser les capacités industrielles et techniques dont disposer pour identifier, exploiter et utiliser les ressources minérales des fonds marins (chap. 15, programme 2, sous-programme 4);

iii) Département de la coopération technique pour le développement :

Aide à renforcer les institutions et à transférer des techniques perfectionnées d'exploration des ressources côtières en formant du personnel national, en fournissant du matériel récent et en entreprenant des recherches connexes aux échelons national et régional.

B. Organisation

25.53 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Service de l'économie et de la technologie des océans du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement du Département des affaires économiques et sociales internationales, qui comptait 11 postes permanents d'administrateur au 1er janvier 1982.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

25.54 Les activités des commissions régionales dans le domaine des affaires de la mer sont déterminées en fonction des besoins et des priorités des diverses régions. L'objectif commun est de faire en sorte que les gouvernements des pays de chaque région soient en mesure de tirer parti du nouveau régime juridique des mers. A la CEA et à la CEPAL, des sous-programmes spécifiques sont proposés à cette fin. Dans les autres régions, les activités seront fondées sur d'autres chapitres du plan à moyen terme qui ont des incidences sur les affaires de la mer, telles que le programme de la CESAP concernant la prospection des ressources minérales au large des côtes.

PROGRAMME 3. AFFAIRES DE LA MER EN AFRIQUE

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES DE LA MER

a) Textes portant autorisation des travaux

25.55 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 7 de la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et les résolutions 332 (XIV) et 340 (XIV) de la Conférence des ministres de la CEA.

b) Objectifs

25.56 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : optimiser le développement des moyens d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur et de gestion des ressources biologiques et non biologiques de la mer en vue de favoriser le développement socio-économique autonome et endogène des pays africains, de leur permettre d'exercer leur souveraineté et leur juridiction sur leur mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental, et de leur faire prendre conscience des possibilités qu'offre l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les Etats membres à reconnaître les possibilités qu'offre l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi qu'à développer leurs moyens d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur, d'utilisation et de gestion des ressources marines, y compris celles des zones côtières, aux fins de leur développement social et économique, en leur fournissant des informations sur les programmes de coopération technique en matière de recherche scientifique marine, de formation et de surveillance des zones maritimes existant aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

iii) Objectif du secrétariat à délai déterminé : mettre en place un réseau régional d'établissements de formation et de recherche dans le domaine des sciences et des techniques marines et achever les études préliminaires sur la création de nouveaux établissements nationaux et multinationaux.

c) Problème traité

25.57 Les mers et les océans qui entourent le continent africain sont riches en ressources biologiques et non biologiques - poissons, pétrole et minéraux métalliques et industriels. Or la plupart des pays africains ne disposent ni des moyens (personnel ou institutions) nécessaires à l'exploration, l'exploitation et la gestion de ces ressources, ni des politiques nationales ou multinationales concernant leur mise en valeur et leur gestion. En conséquence, rares sont les gouvernements membres qui prennent des dispositions pour identifier les possibilités d'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.58 D'ici la fin de 1983, les travaux préparatoires de l'enquête sur les législations nationales et les moyens dont disposent les pays en matière d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur et d'utilisation des ressources marines auront été amorcés. Les Etats membres et les institutions multinationales auront bénéficié d'une assistance en matière de gestion des ressources et d'établissement d'un mécanisme de coordination des programmes ou des activités.

25.59 Pendant la période 1984-1989, les activités préliminaires seront intensifiées de manière à établir des bases solides pour la conclusion d'arrangements de coopération destinés à harmoniser les politiques, les programmes et les textes législatifs dans le cadre de réunions intergouvernementales et de réunions régionales des pays d'Afrique concernant les activités de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins lorsque celle-ci aura été constituée. En coordination avec le programme relatif à la science et à la technique, ce programme-ci contribuera à appuyer les activités de formation et de recherche des Etats membres et des institutions intergouvernementales.

25.60 On prévoit en particulier d'organiser des séminaires, des ateliers, des voyages d'étude et des missions sur le terrain au titre de la formation afin d'aider les institutions nationales, multinationales et régionales à développer leur capacité d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur et d'utilisation des ressources marines. On contribuera également à l'établissement d'inventaires des ressources et on fournira des informations au sujet des programmes de coopération technique en matière de recherche scientifique marine et de surveillance des zones marines existant aux niveaux national, sous-régional, régional, mondial.

25.61 On s'attachera à établir un réseau régional d'établissements de formation et de recherche en océanographie biologique, océanographie biochimique, océanographie physique, géologie marine et génie océanologique. On effectuera des études préliminaires sur l'établissement d'institutions nationales et multinationales de recherche et de technique marines.

B. Organisation

25.62 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Groupe des ressources de la mer de la Division des ressources naturelles de la Commission économique pour l'Afrique qui, au 1er janvier 1982, ne comptait aucun poste permanent.

PROGRAMME 4. RESSOURCES MARINES ET DEVELOPPEMENT DE L'AMERIQUE LATINE

A. Sous-Programme

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES MARINES ET DEVELOPPEMENT DE L'AMERIQUE LATINE

a) Textes portant autorisation des travaux

25.63 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 7 de la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et les résolutions 387 (XVIII) et 396 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

b) Objectifs

25.64 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer les moyens dont disposent les pays pour élaborer des politiques nationales dans le domaine de la mer, dans le cadre du plan général de développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : recenser les capacités existantes des pays de la région afin d'étudier les problèmes liés aux utilisations de la mer et d'identifier les institutions publiques et privées spécialisées dans ce domaine; favoriser la coopération horizontale entre les pays d'Amérique latine s'intéressant à l'échange de données d'expérience sur des aspects particuliers de ces problèmes; promouvoir la collaboration entre les entités compétentes des Nations Unies au niveau régional afin d'utiliser au maximum leurs services et de faciliter l'accès des pays d'Amérique latine à ces services; former le personnel nécessaire compte tenu des tendances effectives du développement régional avec l'aide des établissements universitaires spécialisés de la région; favoriser la coopération entre les pays de la région des Caraïbes et le reste de l'Amérique latine pour les questions de la mer.
- iii) Objectif secondaire du secrétariat : identifier les principaux obstacles à l'élaboration de politiques dans le domaine de la mer et proposer des solutions.

c) Problème traité

25.65 Les possibilités qu'offrent les océans devraient contribuer à accélérer le développement économique et social de la région, mais peu de pays sont dotés des moyens nécessaires à une exploitation rationnelle de la mer et de ses ressources. Une étude préliminaire de la situation fait apparaître de graves lacunes sur le

plan de la législation, des institutions, du personnel, de la formation, des capacités scientifiques et techniques et des moyens d'évaluation au niveau national, lacunes qui entravent considérablement l'analyse de la question au niveau régional. Il importe de modifier cette situation grâce à une politique systématique visant à intégrer comme il convient les questions de la mer dans les efforts nationaux de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1985

25.66 Après avoir répertorié les besoins et les possibilités des pays et avoir pris contact avec les organes et institutions compétents, on formulera des programmes précis en consultation avec les gouvernements et les institutions. On procédera régulièrement à des échanges d'informations avec les autres organismes des Nations Unies au niveau régional et on établira des réseaux de communication touchant des questions spécifiques telles que la planification scientifique, technique, juridique, éducative et sociale.

B. Organisation

25.67 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles et de l'environnement de la Commission économique pour l'Amérique latine qui comptait 11 postes permanents au 1er janvier 1982.

APPENDICE

V. Activités concernant les affaires de la mer prévues dans les plans et programmes des institutions spécialisées

1. Les activités prévues dans les plans et programmes des institutions spécialisées qui se rapportent spécifiquement aux activités concernant les affaires de la mer que l'Organisation des Nations Unies se propose de mener sont indiquées ci-après afin de faciliter les références aux activités des institutions spécialisées du système des Nations Unies.

PROGRAMME 1. QUESTIONS LIEES AU DROIT DE LA MER

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. APPLICATION UNIFORME ET COHERENTE DE LA CONVENTION

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

2. La Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêches qui doit se tenir en 1984 permettra d'examiner l'application uniforme et cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le secteur des pêches. Les activités d'organes semi-autonomes ou consultatifs créés dans le cadre de la FAO ont trait aux différentes questions couvertes par la Convention.

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

3. Par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale, il sera procédé à la compilation et à la publication des lois nationales concernant la recherche scientifique marine; une assistance sera fournie aux Etats membres et les dispositions institutionnelles correspondantes seront prises. De concert avec l'Organisation maritime internationale on organisera la deuxième Réunion préparatoire d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un projet de convention sur le statut juridique des systèmes d'acquisition de données océanographiques (SADO).

c) Organisation maritime internationale

4. Réglementation des pratiques relatives à la sécurité des mers; efficacité de la navigation; formation dans le domaine maritime; prévention et réduction de la pollution des mers par les navires; questions juridiques concernant ces domaines.

SOUS-PROGRAMME 2. FOURNITURE AUX ETATS D'INFORMATIONS, DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET L'EVOLUTION DU NOUVEAU REGIME JURIDIQUE

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

5. Les activités continues de l'Organisation concernent notamment : la collecte et la diffusion d'informations juridiques relatives à la pêche, y compris la publication de répertoires régionaux de la législation en matière de pêche;

publication d'études portant sur certains aspects législatifs du droit de la pêche; aide aux Etats membres de la FAO en ce qui concerne certains aspects juridiques des pêches dans le cadre du Programme global d'assistance au développement et à la gestion de la pêche dans les zones économiques exclusives; étude détaillée et multidisciplinaire de certains problèmes soulevés par la Convention, tels que les conditions d'accès aux ressources biologiques des zones économiques exclusives, la coopération internationale pour la gestion des stocks partagés, les stocks situés dans des secteurs adjacents, les grands migrateurs, les mammifères marins, la pêche hauturière dans les mers intérieures; services à fournir à un certain nombre d'organisations régionales de pêche; assistance aux pays membres de la FAO concernant les aspects juridiques de la protection du milieu marin.

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

6. Programmes destinés à renforcer les capacités nationales en matière de science de la mer et de technologie marine et à diffuser les informations pertinentes dans le cadre du transfert des connaissances. Organisation, par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale, d'un séminaire en vue de comparer les pratiques nationales adoptées pour appliquer le nouveau régime régissant la recherche scientifique marine; expansion des services d'information existants pour répondre aux besoins des Etats membres découlant de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; établissement de profils de pays dans le domaine de la recherche marine; établissement d'études sur la recherche marine qui serviront de base à la gestion des ressources, à la protection du milieu marin et à l'échange international de données et d'informations.

c) Organisation maritime internationale

7. L'Organisation fournit, dans son domaine de compétence, des informations, des services consultatifs et une assistance concernant l'évolution du nouveau régime juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment pour ce qui est de la désignation de dispositifs de séparation du trafic et autres systèmes délimitant les voies de circulation, notamment en indiquant les zones à éviter et les zones spéciales, ainsi que les mesures visant à prévenir et à maîtriser la pollution du milieu marin par les navires ou par immersion.

SOUS-PROGRAMME 3. COOPERATION AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

a) Organisation internationale du Travail (OIT)

8. L'OIT propose de tenir en 1984 une session de sa Commission paritaire maritime qui serait suivie par une conférence préparatoire technique maritime en 1986 et une session maritime de la Conférence internationale du travail en 1987, laquelle adoptera de nouvelles normes internationales du travail dans le domaine maritime. Les questions proposées pour examen et qui appelleront éventuellement une décision de la Conférence sont les suivantes : sécurité sociale et conditions d'emploi des gens de mer servant sur des navires battant des pavillons autres que ceux de leur propre pays (y compris les pavillons de complaisance); révision de la Convention No 9 (1920) relative au placement des marins; examen de l'application et de la portée de la Convention concernant les normes minima à observer sur les navires

marchands, 1976 (No 147); révision de la Convention No 23 (1926) concernant le rapatriement des marins et de la Recommandation No 27 (1926) concernant le rapatriement des capitaines et apprentis; soins médicaux à bord des navires; recommandation No 109 (1958) concernant les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, y compris le salaire minimum de base pour les marins qualifiés, et révision éventuelle de la Recommandation.

b) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

9. La FAO coopère avec les organismes ci-après :

Le Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS), système d'information international sur les sciences, la technologie et la gestion des milieux marins et d'eau douce, parrainé conjointement par l'ONU, l'Unesco/COI et la FAO;

Les organismes participant aux arrangements de coopération existants, y compris le Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO) et le Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP);

L'ONU, le PNUE, les organismes de la Convention sur le droit de la mer, la CNUCED, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, l'ONUDI, l'Unesco/COI, l'OMI, l'OIT, l'OMM et l'OMS, au sujet des affaires de la mer;

Tous les organismes qui participent à la préparation de la Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêches. Il s'agit aussi de fournir des informations de base sur les pêches pour la "Convention annotée".

c) Organisation météorologique mondiale (OMM)

10. Cette organisation coopère à l'application des procédures internationales régissant l'assistance météorologique aux activités maritimes, ainsi qu'à la promotion de la recherche scientifique sur la couche limite océan-atmosphère.

d) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

11. En tant que membre du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie, l'Unesco contribue à la coordination des activités indiquées ci-après. Participant au financement du GESAMP, l'Unesco contribue à l'élaboration de propositions portant sur des programmes d'action communs concernant la recherche sur la pollution. En sa qualité d'organe commun spécialisé des organismes des Nations Unies membres du CIPSRO, la Commission océanographique intergouvernementale continuera à coordonner l'exécution du Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherches océaniques (PELRO) et à aider les organismes des Nations Unies signataires de l'accord relatif au CIPSRO à s'acquitter de certaines de leurs fonctions dans le domaine de la recherche scientifique marine, des services, de la formation, de l'enseignement et de l'assistance mutuelle; l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME),

en particulier le Programme COI/OMM de surveillance de la pollution marine (MARPOLMON) et les éléments régionaux connexes, permettent de favoriser et d'exécuter des programmes communs.

e) Organisation maritime internationale (OMI)

12. Cette organisation coordonne ses activités et coopère avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations apparentées dans tous les domaines d'intérêt commun.

SOUS-PROGRAMME 4. SERVICE DE LA COMMISSION PREPARATOIRE

a) Organisation internationale du Travail (OIT)

13. L'OIT continuera à étudier les questions relatives aux conditions de travail et de sécurité des travailleurs qui seront employés pour la prospection et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, afin d'aider la Commission préparatoire à élaborer un projet de dispositions réglementaires en ces matières.

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

14. La Commission océanographique intergouvernementale collaborera, selon les besoins, avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour assurer les services nécessaires à la Commission préparatoire, en fournissant la documentation et les informations scientifiques et techniques requises, et pour préparer les activités futures de l'Autorité internationale des fonds marins.

c) Organisation maritime internationale (OMI)

15. Cette organisation encourage l'adoption générale des normes applicables les plus élevées possibles dans le domaine de la navigation, en ce qui concerne notamment la pollution par les navires et par immersion.

PROGRAMME 2. ASPECTS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES DES AFFAIRES DE LA MER

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. PROMOTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES DES ZONES COTIERES ET DES ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

16. Comme par le passé, la priorité sera accordée à la fourniture de services consultatifs aux Etats côtiers en développement concernant les options qui s'offrent à eux en matière de développement et de gestion des ressources halieutiques dans leur zone économique exclusive. A la demande des pays, d'autres missions multidisciplinaires évalueront les perspectives et les difficultés de la mise en valeur des ressources halieutiques, ainsi que les besoins en matière de gestion et élaboreront des stratégies et des plans d'action.

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(Unesco)

17. En coopération étroite avec les organismes scientifiques non gouvernementaux, l'Unesco contribue par ses programmes à développer la base scientifique nécessaire à la gestion des ressources marines de la zone côtière et de la zone économique exclusive, à renforcer l'infrastructure des pays et le projet majeur interrégional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers (COMAR). La COI élabore, avec l'assistance de ses organes subsidiaires régionaux, des projets complémentaires, notamment dans les domaines suivants : la recherche et la surveillance continue de la pollution des océans (GIPME/MARPOLMON) ; l'établissement de cartes du fond des océans et de certaines régions océaniques ; les sciences de la mer et les ressources biologiques (en coopération avec la FAO), et les sciences de la mer et les ressources non biologiques (en coopération avec l'Organisation des Nations Unies).

c) Organisation maritime internationale (OMI)

18. Cette organisation établit à une échelle mondiale les normes les plus élevées possibles pour les questions concernant la sécurité des activités industrielles et des projets de coopération technique au large des côtes afin de contribuer à incorporer des mesures de protection de l'environnement dans les opérations de mise en valeur et d'utilisation des ressources pétrolières au large, l'accent étant mis sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les plans d'urgence contre la pollution.

SOUS-PROGRAMME 2. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MARINES DANS LE CADRE DE
L'ECONOMIE MONDIALE

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

19. L'accent continuera d'être mis sur le renforcement des moyens dont disposent les pays membres pour évaluer leurs ressources. La mise en place de services régionaux d'information sur la commercialisation et de services consultatifs techniques contribuera au développement du commerce du poisson exporté par les pays en développement. Une assistance continuera d'être apportée pour évaluer le rôle de la pêche pratiquée par des bateaux étrangers dans le développement des pays et pour renforcer la capacité de négociation des Etats côtiers.

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(Unesco)

20. Le système d'information international de l'Unesco sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables portera, conformément à son mandat, sur des questions ayant trait à l'énergie des mers, la biomasse et la bioconversion. Le système d'échange international des données océanographiques de la Commission océanographique intergouvernementale, avec ses centres nationaux et mondial, le Système d'information scientifique sur les sciences aquatiques et la pêche qui est une entreprise commune de la FAO, de l'Unesco/COI et de l'ONU, et le Système d'accès aux données et d'information sur le milieu marin (MEDI) sont à mentionner

ici, ainsi que les activités dans le domaine de l'établissement de cartes du fond des océans, en particulier la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO), établie en coopération avec l'Organisation hydrographique internationale.

c) Organisation maritime internationale (OMI)

21. Cette organisation établit à une échelle mondiale les normes les plus élevées possibles pour les questions concernant la sécurité des activités industrielles et des projets de coopération technique au large des côtes afin de contribuer à incorporer des mesures de protection de l'environnement dans les opérations de mise en valeur et d'utilisation des ressources pétrolières au large, l'accent étant mis sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les plans d'urgence contre la pollution.

SOUS-PROGRAMME 3. TECHNIQUES MARINES ET COTIÈRES

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

22. La FAO continuera d'apporter son assistance aux pays en développement qui s'efforcent d'acquérir les connaissances techniques et les moyens nécessaires pour utiliser au mieux leurs ressources halieutiques. Elle mettra l'accent sur la mise en place ou l'amélioration de moyens institutionnels nationaux en matière de techniques de pêche, sur la fourniture de services consultatifs relatifs aux bateaux de pêche, au matériel et aux méthodes qui conviennent le mieux ainsi qu'aux lois et accords régissant l'application de techniques nouvelles.

b) Organisation météorologique mondiale (OMM)

23. L'Organisation favorise le développement des techniques et systèmes de météorologie marine et autres techniques et systèmes océanographiques connexes, y compris le transfert d'informations pertinentes aux pays en développement.

c) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

24. L'Unesco contribue à renforcer les capacités endogènes des pays dans le domaine de techniques marines et côtières en fournissant des directives et des services consultatifs concernant les études universitaires de génie océanologique et de sciences de la mer ainsi que des bourses pour des études spécialisées à l'étranger. Les activités de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer (TEMA) de la Commission océanographique intergouvernementale qui visent à permettre aux Etats membres de participer aux programmes de la Commission et au Plan d'ensemble, adopté récemment, pour un grand programme d'assistance destiné à renforcer les infrastructures des pays en développement, ainsi qu'aux projets régionaux et sous-régionaux énoncés dans ce plan font suite à la résolution relative à la mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine des sciences et des techniques marines et des services océanologiques, qui a été adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

d) Organisation maritime internationale (OMI)

25. Cette organisation établit à une échelle mondiale les normes les plus élevées possibles pour les questions concernant la sécurité des activités industrielles et des projets de coopération technique au large des côtes afin de contribuer à incorporer des mesures de protection de l'environnement dans les opérations de mise en valeur et d'utilisation des ressources pétrolières au large, l'accent étant mis sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les plans d'urgence contre la pollution. S'agissant des aspects des techniques relatives aux mers et aux côtes concernant la protection de l'environnement, l'Organisation maritime internationale s'efforce tout particulièrement d'apporter aux Etats une assistance qui leur permette de mettre en valeur les zones marines et côtières d'une façon qui ne porte pas préjudice à l'environnement, conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues.

PROGRAMME 3. AFFAIRES DE LA MER EN AFRIQUE

Sous-programme

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES DE LA MER

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

26. La FAO continuera à fournir des services aux organes intergouvernementaux s'occupant des pêches, créés pour favoriser la coopération dans le domaine de l'aménagement et du développement des pêcheries, dans les zones marines situées au large de l'Afrique de l'Est (Commission des pêches de l'océan Indien), de l'Afrique de l'Ouest (Commission des pêches de l'Atlantique Centre-Est) et de l'Afrique du Nord (Conseil général des pêcheries de la Méditerranée). Il est probable qu'un certain nombre de projets concernant les pêcheries et exécutés par la FAO dans la région se poursuivront durant l'exercice biennal 1984-1985, notamment les projets INT/81/014 (Développement des pêcheries dans l'Atlantique Centre-Est), GCP/RAF/146/NOR (Programme régional de services consultatifs juridiques sur les pêcheries), RAF/79/065 (Aménagement et développement des pêcheries dans la zone sud-ouest de l'océan Indien). Il est également probable que la mise à jour des publications existantes, comme le répertoire de la législation sur les pêcheries en Afrique de l'Ouest et les listes dressées par la FAO pour l'identification des espèces aux fins de la pêche, se poursuivra.

b) Organisation météorologique mondiale (OMM)

27. Cette organisation continuera à participer aux efforts conjoints déployés par la Commission économique pour l'Afrique et l'Unesco pour le développement des sciences et techniques marines en Afrique.

c) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(Unesco)

28. En coopération avec la CEA et le PNUD, l'Unesco participe à l'élaboration et à l'exécution d'un projet régional pour le perfectionnement du personnel et des infrastructures institutionnelles en Afrique, qui prévoit notamment la publication d'un annuaire des établissements de recherche scientifique marine en Afrique, en collaboration avec le PNUE; un projet est en cours d'exécution, avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies et du PNUE, sur la lutte contre l'érosion dans les régions côtières en Afrique de l'Ouest; les activités se poursuivront en vue de développer l'enseignement et la recherche scientifique marine dans les universités africaines, grâce au financement de tournées de conférences, de bourses d'étude, de subventions pour les voyages, de stages de formation, de séminaires, etc., dans le cadre du projet majeur interrégional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers (COMAR). La Commission océanographique intergouvernementale s'efforce activement de renforcer les organes régionaux de coopération dans le domaine des sciences de la mer et les activités correspondantes en matière de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle (TEMA), tant en ce qui concerne la région de l'Afrique de l'Est (Programmes groupés de la COI pour l'étude en commun de la partie septentrionale et centrale de l'ouest de l'océan Indien) qu'en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest (une proposition visant à créer un organe subsidiaire régional de la COI doit être examinée en 1984-1985). Le Plan d'ensemble pour un grand programme d'assistance destiné à renforcer les infrastructures des pays en développement dans le domaine des sciences de la mer fait également partie des activités de la COI.

d) Organisation maritime internationale (OMI)

29. L'OMI participe, en coopération avec la CEA et l'Organisation de l'unité africaine, à des projets et des activités dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique. L'OMI accorde la plus haute priorité à la formation dans le domaine maritime et à l'accession des pays en développement de la région de la CEA à l'autosuffisance, conformément aux objectifs du Plan d'action de Lagos. L'Organisation a contribué à de nombreux projets nationaux et régionaux, et a notamment prêté son assistance aux instituts régionaux de formation maritime situés au Ghana et en Côte d'Ivoire, ainsi qu'à l'Institut naval intégré du Nigéria. Des services permanents de conseil et d'appui pour le développement des transports maritimes en Afrique sont fournis par l'intermédiaire des conseillers régionaux de l'Organisation maritime internationale en poste à Lagos et Abidjan, ainsi que par l'intermédiaire des conseillers et des consultants maritimes interrégionaux en poste au siège de l'OMI.

PROGRAMME 4. RESSOURCES MARINES ET DEVELOPPEMENT DE L'AMERIQUE LATINE

Sous-programme

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES MARINES ET DEVELOPPEMENT DE L'AMERIQUE LATINE

a) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

30. L'Unesco contribue au renforcement, aux niveaux national et régional, des infrastructures et des effectifs dans le domaine des sciences et techniques marines, ainsi qu'à la mise au point de programmes de recherche et de formation dans le domaine des sciences de la mer, afin de répondre aux besoins nationaux et régionaux relatifs à l'environnement marin et à ses ressources, dans le cadre du Projet majeur interrégional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers (COMAR). Dans la région des Caraïbes, 21 Etats membres de la COI ont décidé de renforcer les structures régionales de coopération dans le domaine des sciences de la mer, en transformant leur statut et en formant non plus une association régionale, mais une sous-commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), par l'intermédiaire de laquelle la COI participe activement à la réalisation de nombreux objectifs figurant dans le programme mentionné plus haut proposé par l'Organisation des Nations Unies.

b) Organisation maritime internationale (OMI)

31. Un appui permanent au développement des transports maritimes en Amérique latine est fourni par l'intermédiaire des conseillers maritimes régionaux de l'OMI en poste à Santiago (Chili) et à Bogota (Colombie), ainsi que par l'intermédiaire de conseillers et consultants maritimes interrégionaux en poste au siège de l'OMI. L'Organisation prête également son appui aux instituts de formation maritime situés en Argentine, au Brésil, au Mexique et au Panama.

Notes

a/ Cette diversité est exposée en détail dans l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies touchant les affaires de la mer, présentée au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session (E/AC.51/1983/2).

b/ Du fait, particulièrement, de l'acceptation du paragraphe 5 de la résolution sur la mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine des sciences et des techniques marines et des services océanologiques, qui a été adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
